

Mise à disposition du « Béarn Truck »

Présentation, fonctionnement et CONDITIONS D'UTILISATION

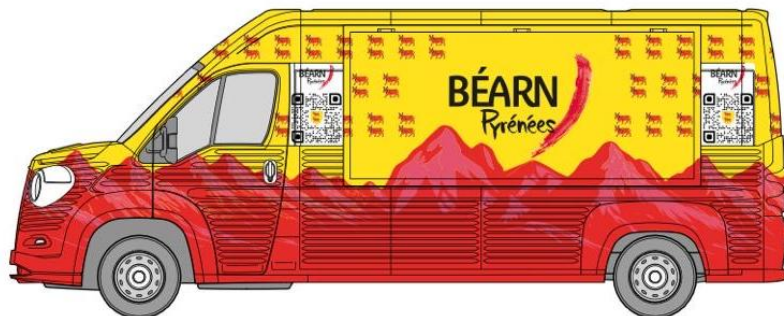
1. Présentation du dispositif

Le Béarn Truck est un véhicule destiné à promouvoir et diffuser l'information touristique sur la destination Béarn Pyrénées lors d'événements, manifestations, marchés, salons ou animations organisés par les partenaires du territoire.

Sa mise à disposition vise à renforcer la visibilité de l'offre touristique béarnaise auprès des visiteurs et habitants.

Propriétaire : SARL Agence PANENKA - 16 rue candale, 93500 Pantin | 01 48 46 29 71

Commanditaire et gestionnaire : Agence Départementale du Tourisme 64 – 2 Allée des Platanes, 64100 Bayonne | 05 59 30 01 30



Informations générales

- Nom du véhicule : Béarn Truck
- Type de véhicule : « Caselani » - Type H Panel Van
- Carburant : Gazole ou Diesel

2. Fonctionnement de la mise à disposition

Pour utiliser le Béarn Truck, les partenaires devront suivre les étapes suivantes :

- Remplissage du **formulaire** de demande de réservation disponible en ligne sur le site <https://pro.tourisme64.com/> où sont demandés :
 - Nom de la structure utilisatrice
 - Nom du responsable
 - Coordonnées complètes
 - Date(s) souhaitée(s)
 - Lieu(x) d'utilisation / itinéraire envisagé / nombre de kilomètres estimés
- Mise en relation avec l'ADT64 (infos@tourisme64.com) qui confirmera la disponibilité du véhicule et validera la réservation, sous couvert de la **transmission des documents administratifs** (cf. *Conditions générales d'utilisation*).
- Paiement des frais de dossier : forfait établi à **100 € TTC**.
- **Dépôt d'une caution de 2 000€ par chèque**.
- Souscription d'une **assurance complémentaire** pour les conducteurs sur la durée d'utilisation (cf. *Assurance*)
- Prise en charge du véhicule au lieu et à l'heure indiqués par l'ADT64, avec état des lieux à la remise des clés.
- Utilisation du véhicule puis restitution au lieu et à l'heure indiqués par l'ADT64, avec état des lieux au rendu des clés.

3. Conditions générales d'utilisation

L'ADT64 met à disposition le Béarn Truck selon les conditions suivantes.

AVANT // Pour valider la réservation, l'utilisateur devra fournir les éléments suivants à l'ADT64 :

- La copie des permis de conduire de ceux qui prendront le volant du Béarn Truck.
- La copie de l'assurance complémentaire souscrite pour les conducteurs sur la durée d'utilisation (cf. *Assurance*)
- Les conditions d'utilisations signées avec la mention « lu et approuvé »
- N° SIRET / coordonnées comptables (facturation des frais de dossier).
- Chèque de caution.

PENDANT // Les partenaires utilisateurs s'engagent à :

- **Utiliser le Béarn Truck uniquement dans le cadre de la promotion touristique ou territoriale du Béarn Pyrénées.**
- Adopter une attitude convenable et en adéquation avec l'image de marque de la destination Béarn Pyrénées.

- Ne pas dépasser **2 000 km de parcours** pendant la durée de la mise à disposition.
- Respecter les dates et horaires convenus lors de la réservation.
- Veiller à une utilisation conforme du véhicule et des équipements mis à disposition
- Restituer le véhicule dans le même état que lors de sa prise en charge.
- Partager positivement leur expérience avec le Béarn Truck en collaboration avec l'ADT (publication sur les réseaux sociaux, presse...etc.) en veillant à ne pas dévoiler la plaque d'immatriculation du véhicule dans les contenus multimédias.
- Gérer de façon autonome l'installation du Béarn Truck sur le site de leur activation :
 - Prévoir les autorisations ou déclaration nécessaire pour le stationnement dans l'espace public ou privé qu'il souhaite animer
 - Sécuriser le stationnement et prévoir le gardiennage du véhicule si absence.

APRES // À la restitution, l'utilisateur devra présenter le véhicule :

- Avec le plein de carburant effectué
 - Nettoyé intérieurement et extérieurement si nécessaire
 - Avec l'ensemble des équipements fournis au départ
 - Sans dégradation ou détérioration constatée
- Récupération de la caution.

NB : Toutes les infractions qui feraient l'objet d'une verbalisation (amende, retrait de point, suspension de permis...) au cours de l'utilisation du truck seront endossées par le conducteur. L'ADT64 décline toute responsabilité en cas de non-respect du code de la route.

4. Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la prise en main du véhicule et à la sa restitution.

Cet état des lieux se fera à l'aide d'un document transmis par l'ADT64, il pourra être réalisé en direct avec le personnel de l'ADT64 ou un de ses sous-traitants.

Toute anomalie ou dommage devra être signalé immédiatement au référent.

La prise en main et la restitution du véhicule se fera du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

5. Equipement du véhicule

Au-delà des clés et du document d'état des lieux, le Béarn Truck est mis à disposition avec les équipements suivants :

- Documents de bord :
 - Certificat d'immatriculation
 - Attestation d'assurance
 - Constat amiable
 - Assistance dépannage
 - Présent cahier d'utilisation
 - Règles de vie à bord : pas de nourriture, interdit de fumer, pas d'animaux...

- Equipement de sécurité : roue de secours, triangle, gilet jaune...
- Mobilier :
 - 4 transats « Béarn Pyrénées »
 - 2 tables basse « Béarn Pyrénées »
- Matériel d'animation :
 - 1 Roue de la fortune
 - Des présentoirs pour la documentation
 - Quelques cartes de la destination Béarn Pyrénées

RAPPEL : Le partenaire s'engage à vérifier la présence de l'ensemble des équipements avant le départ et lors de la restitution.

Tout équipement complémentaire nécessaire (micro, percolateur café, écran...etc.) devra être géré par l'utilisateur.

6. Assurance et conducteurs

Conducteurs autorisés

Seules les personnes préalablement déclarées et autorisées peuvent conduire le Béarn Truck.

Assurance spécifique

Le partenaire utilisateur doit souscrire une assurance spécifique couvrant :

- La conduite du véhicule par les conducteurs désignés.
- Les dommages causés aux tiers.
- Les éventuels dommages au véhicule selon les conditions prévues par l'assureur du propriétaire.

RAPPEL : Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise avant la mise à disposition du véhicule.

*Signature du responsable et cachet de la société utilisatrice,
précédé de la mention « Lu et approuvé » :*